# Art. 10 Zone spéciale – centre de formation pour conducteurs [SPEC-cf]

La zone spéciale – centre de formation pour conducteurs est destinée à recevoir des équipements et constructions pour les besoins du centre de formation pour conducteurs.

Y sont également admis un restaurant et les activités de prestations de services liées aux activités de la zone.

Des installations destinées à la production d’énergie renouvelable sont autorisées.

L’implantation de stations - service, de garages de réparation et de postes de carburant y sont interdits. Seuls des équipements de recharge électrique sont admis.

# Art. 13 Règles applicables à toutes les zones urbanisées

Les constructions, aménagements et affectations d'immeubles dûment autorisés et non conformes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement bénéficient d'un droit acquis. Des travaux de transformations mineures, de conservation et d’entretien sont autorisés.